

Pour les stagiaires issus d'un département extérieur, l'organisation et la réalisation de la ou des épreuves de rattrapage sont à la charge des SDIS employeurs. Les résultats seront communiqués au SDIS 41 afin que la commission de validation puisse statuer sur la certification de la formation.

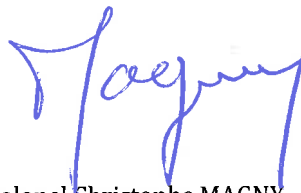
## 20. TABLEAU DE SYNTHESE DE LA FORMATION.

Un tableau de synthèse des différentes étapes de la formation est présenté en annexe 8.

Validé le 1<sup>er</sup> juin 2020

-----

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher



Colonel Christophe MAGNY